

Département
de la MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

**Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 43
Date de convocation : 15.05.2023
Numéro de délibération : DCM2023.036
Date de publication : 12.06.2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Christine DIEULANGARD a donné procuration à Laurence HOREL, Vincent DUBOURG a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Marion REMILLY a donné procuration à Gérard VOIDYE.

Etaient absents : Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

SUSPENSION DU VERSEMENT DES INDEMNITES DE MAIRE DÉLÉGUÉ :

Vu la délibération du 11 juin 2020 n°DCM202.083 portant attribution des indemnités au Maire, Maires déléguées, Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Vu l'article L2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20230612-DCM2023-036-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

L'article L2123-21 dispose : « Le Maire délégué, visé à l'article L. 2113-13, perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de Maire, fixée conformément aux articles L. 2123-20 et L. 2123-23 en fonction de la population de la commune associée.

Les adjoints au Maire délégué perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, fixée conformément au I de l'article L. 2123-24 en fonction de la population de la commune associée.

Le deuxième alinéa du présent article est applicable aux Maires délégués des communes issues d'une fusion de communes en application de la section 3 du chapitre III du titre Ier du présent livre, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriale »

Considérant que le versement de l'indemnité de Maire délégué est conditionné à l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué,

Considérant que Monsieur Bernard DENIS, Maire délégué, n'exerce plus de manière effective ses fonctions de Maire délégué depuis plusieurs mois,

Considérant que Monsieur Bernard DENIS, par courrier réceptionné le 6 mars 2023 en mairie, a informé Monsieur le Maire qu'il ne pourrait pas exercer de manière effective ses fonctions de Maire pour une durée de 6 mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité : (4 abstentions : Annie PENNEC, Martine TARDY, Hervé HOUEL et Hubert LHONNEUR).

- Décide de la suspension du versement des indemnités de Monsieur Bernard DENIS, Maire délégué, à compter du 9 juin 2023

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 12 juin 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'X' followed by a flourish.